

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°48-2016

Objet : Contrat pour une mission d'assistance juridique entre la commune de La Salvetat St Gilles et Maître Nathalie THIBAUD – Marché 2016-PS-007

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé par courrier envoyé à quatre prestataires le 7 juin 2016, et suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 23 septembre 2016,

Considérant la nécessité d'assurer une prestation juridique dans les domaines du droit public et du droit de l'urbanisme mais aussi une prestation de représentation en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat n°2016-PS-007 avec Maître Nathalie THIBAUD, avocat au Barreau de Toulouse, demeurant en cette qualité 57 boulevard de l'Embouchure, 31200 TOULOUSE.

ARTICLE 2

De payer les factures d'honoraires correspondantes à la prestation comme suit :

TYPE DE FORFAITS PROPOSÉS	PRIX HT	PRIX TTC
1. Prix global et forfaitaire de l'abonnement : conseil et assistance		
Forfait de 50 heures annuelles incluant le conseil et l'assistance juridique	8 970 €	10 764 €
Forfait pour réunion au siège de la commune, frais de déplacement inclus	150 €	180 €
2. Prix global et forfaitaire de l'abonnement : contentieux		
Forfait procédure de référé-suspension (en demande comme en défense), frais de déplacements à l'audience inclus :		
- Tribunal administratif de Toulouse	1 400 €	1 680 €
- Cour administrative d'appel de Bordeaux	1 800 €	2 160 €
Forfait procédure au fond (en demande comme en défense), frais de déplacements à l'audience inclus :		
- Tribunal administratif de Toulouse	1 800 €	2 160 €
- Cour administrative d'appel de Bordeaux	2 000 €	2 400 €
3. Taux horaire appliqué en cas de dépassement du forfait	180 €	216 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160928-DM48-2016-AU
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

La dépense est inscrite au budget 2016 - article 6226

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des prestations imposé par l'organisme est de un an.

Ce délai part à compter de la date du 2 novembre 2016.

Le contrat est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 28 septembre 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160928-DM48-2016-AU
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°49-2016

Objet : Travaux de démolition et de désamiantage au stade municipal et au groupe scolaire des Hauts de St Gilles – Marché n° 2016 -T- 008

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune le 6 septembre 2016 et, à La Dépêche du Midi le 9 septembre 2016 et, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunit le 14 octobre 2016,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de démolition et de désamiantage au stade municipal et au groupe scolaire des Hauts de St Gilles;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société STTL (Société Toulousaine de Travaux et Locations) située 15 chemin des Pierres, 31150 BRUGUIÈRES, représentée par Mr DEVILLETTE Christophe agissant en qualité de Président,

ARTICLE 2

De régler le montant des factures correspondant à la solution de base qui s'élève à : 43 567,61 € HT soit 52 281,13 € TTC.

Les dépenses seront inscrites au budget 2016, à l'article 2313.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution est de 3,5 semaines (hors période de préparation). Toutefois, il ne devra pas dépasser 2 mois.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 8 novembre 2016 .

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20161108-DM49-2016-AU
Date de télétransmission : 14/11/2016
Date de réception préfecture : 14/11/2016

Le Maire
François ARDEIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°50-2016

Objet : Convention de gestion d'un dispositif C.L.A.S

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour les enfants et adolescents, d'avoir recours à un accompagnement à la scolarité, dans le cadre d'un projet éducatif territorial, il convient de demander à l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest, représentée par Madame LUTTIAU Christine, Déléguée Régionale, d'intervenir dans les écoles primaires et au collège Galilée de la Salvetat Saint-Gilles afin de dispenser cet accompagnement à la scolarité,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer une convention avec l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest dans le cadre du contrat local d'accompagnement (CLAS) à la scolarité, domiciliée 20 chemin du Pigoennier de la Cépière, Bât B, 31081 TOULOUSE TOULOUSE Cedex,

ARTICLE 2

La participation pour le fonctionnement de l'activité de octobre à décembre 2016 s'élève à 7 462,70 €. Les factures seront établies à partir du mois d'octobre 2016, le 1^{er} de chaque mois pour un montant mensuel de 2 487,56 €.

La dépense est prévue au budget 2016 à l'article 611.

ARTICLE 3

La présente convention est souscrite pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 14 novembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20161114-DM50-2016-AU
Date de télétransmission : 15/11/2016
Date de réception préfecture : 15/11/2016

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°51-2016

Objet : Contrat de prestation pour la gestion de marché gaz naturel - UNIXIAL

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser le budget gaz,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une société de conseil afin de lancer le marché d'appels d'offre et aider la commune dans l'analyse des choix opérateurs,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de prestation avec la société UNIXIAL domiciliée 3 chemin des Rullets, 31180 Saint-Génies-Bellevue,

ARTICLE 2

De payer le montant de 3 960,00 € TTC pour les prestations suivantes :

- Audit des contrats et factures,
- Préparation de la consultation,
- Gestion de l'appel d'offres,
- Dépouillage et analyse des offres,
- Gestion de mise en œuvre du contrat.

La dépense est prévue au budget 2016, à l'article 617.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 14 novembre 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20161114-DM51-2016-AU
Date de télétransmission : 15/11/2016
Date de réception préfecture : 15/11/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°52-2016

Objet : Acquisition de matériel pour du désherbage alternatif – Marché n° 2016-F-010 (lot 1 et lot 2) – POLE VERT CAMINEL SAS

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune le 20 septembre 2016 et, suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 4 novembre 2016,

Considérant que la commune de La Salvetat Saint Gilles souhaite entamer une démarche « zéro phyto »,

Considérant la nécessité d'acquérir pour le service des espaces verts du petit et du gros matériel pour du désherbage alternatif,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un acte d'engagement pour le lot 1 (petits outillages) et un acte d'engagement pour le lot 2 (gros outillages-machines) proposés par la société POLE VERT CAMINEL SAS domiciliée 1950 avenue de l'Europe, ZI Albasud, BP 20518, 82005 MONTAUBAN Cedex, représentée par Mr Hervé CAMINEL en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 2

De régler le montant des fournitures qui s'élève à :

- Lot 1 Petits outillages : 3 797,50 € HT soit 4 557,00 € TTC
- Lot 2 Gros outillages - machines : 23 183,33 € HT soit 27 820,00 € TTC

Montant total du marché : 26 980,83 € HT soit 32 377,00 € TTC

Les dépenses sont inscrites au budget 2016, à l'article 2188.

ARTICLE 3

Le délai de livraison que propose la société est de 21 jours. Il ne devra toutefois pas dépasser 1 mois.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Accusé de réception en préfecture
031-21310216-2016-09-15-D152-2016-001
Date de télétransmission : 15/11/2016
Date de réception préfecture : 16/11/2016

La Salvetat Saint-Gilles, le 15 novembre 2016 .

Le Maire,
François ARDERIU

